

Comprendre sa fiche de paie

en +



en -

Traitement brut :

indice majoré multiplié par la valeur du point.

Au 01/10/2008, celle-ci est de :

4,57 € en brut,

soit de 3,81 € à 3,94 € en net selon la zone de résidence

Indemnité de résidence :

elle correspond à des zones définies - en principe - selon la coût de la vie.

Chaque commune est classée dans une zone. (*)

Zone 1 : 3% du traitement brut

Zone 2 : 1% du traitement brut

Zone 3 : 0% du traitement brut

minimum 13,42 € en zone 2 au 1/2/2007.

La FSU demande l'intégration de l'indemnité de résidence dans le salaire brut.

Supplément familial de traitement :

c'est un plus spécifique à la fonction publique qui comprend :

un élément fixe

1 enfant : 2,29 €

2 enfants : 10,67 €

3 enfants: 15,24 €

et 4,57 € par enfant en +

et un élément proportionnel

1 enfant : néant

2 enfants : 3% du traitement brut

3 enfants : 8% du traitement brut

et 6 % par enfant en plus

Indemnités :

Selon le poste occupé ou la fonction, des indemnités sont versées. Nombre d'entre elles se nomment indemnités de sujétions spéciales mais ne représentent pas la même indemnité et donc pas le même montant. Seul le numéro indiqué à gauche permet ... aux initiés ... de savoir à quelle indemnité il est fait référence.

Pension civile : 7,85 % sur le traitement brut mensuel

CSG non déductible* : 2,40 % sur 97 % de l'ensemble des rémunérations dont IRL le cas échéant (sauf allocations familiales)

CSG déductible* : 5,10 % sur 97 % de l'ensemble des rémunérations dont IRL le cas échéant (sauf allocations familiales)

RDS : 0,50 % sur 97 % de l'ensemble des rémunérations dont IRL le cas échéant

Contribution solidarité : 1 % de l'ensemble des rémunérations (pension et RAFF soustraites). Si le traitement brut mensuel est inférieur à 1 320,90 € (au 01/10/08), pas de contribution solidarité prélevée.

RAFF (Retraite Additionnelle Fonction Publique) : 0.5 % de l'ensemble des indemnités, primes et de toutes les sommes versées et non soumises à pension (dont IRL, donc le cas échéant). Les émoluments versés par les municipalités sont aussi assujettis à la RAFF mais font l'objet d'un prélèvement annuel en une seule fois ...

MGEN (mutuelle) : 2,5 % sur le traitement brut mensuel et sur l'ensemble des primes et indemnités (sauf IRL et indemnités d'enseignement) + le cas échéant, une cotisation pour le conjoint et les enfants (facultatif, évidemment).

*NB : l'ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement) n'est assujettie qu'à la CSG non déductible, mais au taux de 7,5% de 97% du montant de l'ISSR